



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Genevieve-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 23

représentés : 13

absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°23-124

DGA : Jean-François VERDAGUER

Service : Direction Générale

Affaire suivie par Jean-François VERDAGUER

APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

VU le projet de convention-cadre entre la Ville et le CCAS (et ses établissements),

CONSIDERANT que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. Dans un souci de transparence, la convention cadre liant la Ville et le CCAS précise la nature des prestations apportées par la Ville au CCAS et à ses établissements rattachés et précise leurs modalités de calcul et remboursement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé, Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 17 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention cadre et ses annexes régissant les relations entre la Ville de Sainte Geneviève des Bois d'une part, et son CCAS et ses établissements rattachés d'autre part ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention-cadre entre la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et son CCAS.

Pour extrait conforme.

VOTE

Pour : 36

Contre

Abstention

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération